

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 162

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Potier, Mme Pic, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 11

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« évalue la faisabilité d'instituer un »

les mots :

« précise le cadre des missions du »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à intégrer un préfigurateur chargé de la mise en oeuvre de la création de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

En l'état, la rédaction de cet alinéa remettrait potentiellement à après le 1^{er} juillet 2025 la remise de conclusions fermes concernant l'institution d'un préfigurateur, soit moins de 6 mois avant la date envisagée de mise en oeuvre de la future autorité.

Compte tenu des délais impartis et de la complexité des chantiers à mener (nouvelle organisation de travail, sujets sociaux...), il est impératif de nommer un préfigurateur légitime pour piloter et

arbitrer les débats et discussions en cours dans les groupes de travaux ASN/IRSN et proposer les orientations pour la nouvelle autorité, en lien avec les cinq commissaires actuels du Collège de l'ASN qui doivent bien sûr assurer la continuité de l'activité notamment par la rédaction du futur règlement intérieur.

Cet amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'IRSN et les représentants du personnel de la CSAP de l'ASN et la CFDT ASN.